

SÉANCE DU 25 JANVIER 2018

L'an deux mil dix-huit,
Le vingt-cinq janvier,
Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la salle des fêtes de Chay sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de janvier

N° 01/18

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 17 janvier 2018,
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 2 février 2018,

Objet de la délibération :

Création et désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Nombre de membres

- En exercice : 97
- Présents titulaires : 66
- Absents :
 - Dont suppléés : 2
 - Dont représentés : 11
 - Excusés : 6
 - Non excusés : 12
- Votants : 79

Résultat du vote

- Pour : 93
- Contre : 0
- Abstention : 4

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20180125-01-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/01/2018

- Présent(e)s** Mesdames et Messieurs les membres en exercice.
Mme Muller Valérie à Mme Beaune Catherine, M. Bole Léon à M à Prost Jean-Paul, M. Debray Michel à M. Cretin Emmanuel, Mme Leblanc-Vichard Françoise à M. Demesmay Maurice, Mme Breuillot Laurence à M. Stadelmann Jean-Claude, M. Moniotte Jacques à M. Groshenry Maxime, M. Lievremont Jean-Michel à Mme Morel Nicole, M. Gaillard Marcel à M. Bérion Dominique, M. Longeot Jean-François à Mme Magneron Monique, M. Maire du Poset Thierry à M. Bardey Philippe, M. Bole Joel à M. Marguet Vincent
- Procuration**
- Suppléé(e)s** M. Monnet Serge par M. Juste Hubert, M. Chaussarot Michel par M. Bole Olivier
- Excusé(e)** Mmes Fietier Danièle & Kowal-Bondy Nathalie, Ms. Chopard Félix, Nicolet Jean-Paul, Maugain Romuald & Danguy Alain,
Mmes Breuillot Christine, Faillenet Maryse, Ragot Maryvonne & Boucon Galimard Sabine, Ms. Maurice Jacques, Percier Pascal, Sage Irénée, Pogliano Jean-Louis, Sage Jean-Luc, Petetin Yves, Simon Gilles & Quété Gérard
- Absent(e)s**

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Monsieur Philippe Bardey, ayant obtenu la majorité, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-09-22-007 en date du 23/09/16 portant création de la CCLL, conformément à l'article L. 5211-5-1 du CGCT,
- Vu la délibération n° 165/17 du 09/11/17 d'adoption de la FPU à partir de 2018,

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers,

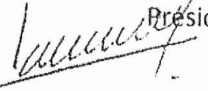
Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant,



Le conseil communautaire, invité à se prononcer, à la majorité (quatre abstentions : Mme Isabelle Guillame, Ms. Pierre Daudey, Frédéric Guillame & Olivier Bole) :

- Décide de créer une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées entre la CCLL et ses communes membres pour la durée du mandant, composée de 81 membres selon la composition suivante :
- Le nombre de siège par commune est fonction de la population selon la règle suivante : un membre pour les communes inférieures à 1 000 habitants, 2 pour les communes entre 1 000 et 2 000 habitants et 4 pour les communes de plus de 2 000 habitants,
- Chaque commune membre disposant d'un seul siège désignera un titulaire et un suppléant,
- En l'absence de désignation, c'est le maire ou le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui est membre qui sera convoqué.

Fait et délibéré en séance, le 25.01.18
Pour Extrait conforme,
Jean-Claude GRENIER
Président


Communauté de Communes
Loue Lison
7, rue Edouard Bastide
25290 ORNANS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20180125-01-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/01/2018

